MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Aménagement d'une centrale agrivoltaïque au sol en zone agricole sur la commune de Isserpent (03)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: IRISOLARIS

Raison sociale: SASU

N° SIRET: 5 1 0 3 7 5 8 3 5 0 0 4 6 7

Type de société (SA, SCI...): Société par actions simplifiée

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: FRESNAIS

Prénom(s): ARMAND

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30°	Installation photovoltaïque au sol. Le projet correspond à un ensemble de modules photovoltaïques installés au sol, d'une puissance totale de 991 Kwc

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☑ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il s'agit d'un projet innovant de centrale agrivoltaïque qui permet de préserver l'activité agricole sur les parcelles pendant la durée d'exploitation du centrale (20 ans), et vise à maintenir voire à améliorer la production à long terme,
L'objectif de ce projet est multiple :
Du côté agricole :
Cette combinaison d'élevage et de production d'électricité verte favorise le développement durable et résilient de l'exploitation agricole de bovins. La centrale photovoltaïque sera ainsi intégrée à l'exploitation agricole déjà en place sur la parcelle et abritera une activité de pâturage sous les modules photovoltaïques.
Le choix d'implantation ne perturbera pas le mode de travail quotidien de l'agriculteur, et apportera une plus-value, telles que :
- La protection de la prairie contre le stress thermique et hydrique
- Le bien-être animal : Le cheptel bovin pourrait se protéger des intempéries et des vents. L'été, ces tables permettraient de réduire le stress thermique des bovins.
- Augmentation du taux d'humidité

4.2 Objectifs du projet

Le projet concerne l'installation d'une centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de Isserpent – 03120 dans le département de l'Allier en région Auvergne-Rhône-Alpes
La superficie de l'unité foncière est de 65 810 m² (ensemble de parcelles) -> CF : Annexe 02 – Plan unité foncière
L'implantation de la centrale possédera une emprise d'environ 1,8 ha sur une seule parcelle : 000 D713 . Elle est déclarée comme "Prairies permanentes" selon le RPG 2021. -> CF : Annexe 03 – Plan RPG 2021 de la parcelle projet
Description de l'exploitation et de l'activité agricole :
L'exploitant agricole de la parcelle concernée par la demande est M. DAVID Gauthier installé depuis 1999.
L'activité agricole exercée concerne l'élevage de bovins, polyculture et avicole avec :
- 58 ha (faire valoir direct)
- 79 ha (fermage-mettage)
- Bovins pour 60 mères
- 9000 poules pondeuses

Le site d'exploitation selon le relevé MSA daté du 01/01/2022 est situé sur la commune de Chatel Montagne

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'implantation de cette installation agrivoltaïque comprendra plusieurs phases en adéquation avec les particularités et sensibilités du site.
- La préparation du terrain : Le site sera préparé de sorte à créer des accès et clôture, afin de mettre le site en sécurité. Pour éviter une dégradation des milieux naturels, les engins de chantier se réserveront un accès au Nord de la parcelle, en proximité immédiate du projet.
Cette phase n'entraînera aucune modification de l'environnement avoisinant le projet. Les accès actuels sont suffisamment calibrés pour permettre le passage de poids lourds et autres engins de chantier utiles.
L'accès au site sera sécurisé et clôturé, tout en assurant le passage de la petite faune. Il n'y aura pas d'atteinte aux haies linéaires préexistantes.
- Mise en place des tranchées pour le passage des câbles : La longueur et la largeur des tranchées seront réduits au minimum possible sur l'ensemble des parcelles concernées par le projet
- Installation de la clôture
- Montage des structures et installation des modules photovoltaïques : Cette phase conduira à un va-et-vient d'engin de chantier permettant d'acheminer les fournitures utiles à la construction de la centrale photovoltaïque au sol. Durant toute la phase de travaux, des adaptations mineures seront réalisées sur le site et ses abords. Le site gardera son relief naturel, et aucune modification majeure du sol ne sera effectuée. L'ensemble des ressources naturelles, écologiques et du cadre de vie ne seront pas impactés de manière négative
- Installation des locaux techniques : PDL (environ 13m²) - Poste de transformation (environ 10m²)
- Mise en service

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

A la fin de la période d'exploitation, l'ensemble de la centrale sera démantelé et le terrain d'implantation retrouvera son état initial. En effet, pour conserver l'activité première de pâturage, les sols ne seront que très peu modifiés. Pour ce faire, des pieux seront utilisés et les sols ne seront pas bétonnés. Excepté pour les parties accueillant les locaux techniques, situés en limite de parcelle et ne grignotant pas l'espace de pâturage disponible.
Les panneaux seront recyclés grâce à une éco-participation. Aujourd'hui, le taux de recyclage des panneaux photovoltaïques est de l'ordre de 95% (source : Soren, ex : PVcycle).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

autre : Plan local intercommunal du Pays de Lapalisse
La centrale sera soumise à une DP (déclaration préalable) : Selon Le décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022
Un examen au cas par cas au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement et de son annexe (rubrique 30)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Hauteur minimale de la centrale	2,50m
Surface de la centrale agrivoltaïque (uniquement emprise PV)	Environ 4000 m²
Hauteur maximale des tables PV	Environ 5m
Puissance de la centrale agrivoltaique	991 Kwc

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : **chez gadet**

Lieu-dit : chez gadet

Localité : ISSERPENT

Code postal : 0 3 1 2 0 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 4 6 ° 0 8 ' 4 7 " E Lat. : 0 3 ° 3 9 ' 0 4 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Le projet est situé à 660m du périmètre ZNIEFF de type I (SECTEUR ENTRE ISSERPENT ET CHÂTEL-MONTAGNE). Les corridors écologiques étant maintenus, et cela même pendant la phase travaux, le projet n'est pas impactant. Le site se trouve en dehors du périmètre de la zone de biosphère "Écrevisse à pieds blancs et espèces patrimoniales associées", à une distance de 2,7Km de la parcelle -> Suite Annexe1
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	Une zone de protection de biotope a été recensée à 2,4 Km du site d'implantation "Ecrevisse à pieds blancs et espèces patrimoniales associées" -> Néanmoins des mesures de réduction de l'impact ont été proposées et vu les enjeux écologiques faible du site (aucun impact direct du projet sur la zone en plus de la localisation éloignée)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	Le site du projet n'est pas dans un périmètre de protection au titre des abords de monuments.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Aucune zone humide dans le site du projet. Cependant, il existe une zone potentielle à l'ouest (CF, carte), située à 66 mètres par rapport au site du projet. Malgré cela, il n'y a aucun impact sur la zone humide (habitat naturel) qui est préservée, de même que sur les corridors écologiques qui permettent le déplacement de la petite faune de la zone humide vers la parcelle du
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	L'implantation d'une centrale agrivoltaïque ne nécessite aucun prélèvement d'eau
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Les ancrages en pieux de la centrale photovoltaïque n'auront pas d'impact sur les nappes d'eau souterraines. Le choix de l'ancrage sera déterminé en fonction des résultats de l'étude de sol préalable.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Le projet est en adéquation avec les ressources disponibles. L'installation d'une centrale agrivoltaïque n'implique pas de prélever de nouvelles ressources puisque c'est la vocation agricole première qui subsiste, celle-ci exploite déjà ces parcelles en pâturage. De fait, le projet n'apporte aucun prélèvement supplémentaire de ressources. Le projet ne nécessite aucun raccordement aux réseaux d'alimentation en eau potable et assainissement
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Au regard des mesures d'évitement proposés dans le cadre de ce projet : - Mise en place d'un maillage végétal au sud (par rapport aux tiers) et renforcement de l'aménagement paysager à l'entrée du site afin de réduire les perspectives visuelles depuis la D07. CF : Carte proposition aménagement paysager L'accès au chantier se fera le plus éloigné possible des zones d'intérêt naturaliste, en utilisant un chemin privé existant appelé
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Aucun site Natura 2000 est révélé à proximité du site dans un rayon de 5 Km -> Faible impact
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	L'occupation au sol effective des tables agrivoltaïques s'étend sur environ 4000 m² au sein d'une emprise totale de 6 hectares dédiée à l'activité agricole. La vocation agrivoltaïque du projet permet au terrain de conserver ses fonctions agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	Le site du projet n'est concerné par aucun risque naturel
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Pendant la phase travaux, le projet prévoit le déplacement d'engins de chantier. Une augmentation temporaire du trafic pourra être observé sur la commune. Cependant, en préconisant un accès situé en retrait sur le chemin privé au nord du site, l'impact sur le trafic sur la D07 restera limité. En phase d'exploitation, le projet n'engendrera aucune modification
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	Les locaux techniques (PDL,...) en phase exploitation émettent un bruit < 60Db Pendant la phase chantier, les travaux peuvent provoquer des nuisances sonores. Toutefois, cette nuisance est temporaire et reste
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☑	☐	Pendant la phase travaux, les engins peuvent être responsables de vibrations, une rotation des engins sera prévue afin de réduire le risque.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	Le projet n'induira pas de pollution lumineuse. Les locaux techniques seront fermés et aucune pollution lumineuse ne pourra se dégager en extérieur.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	Le chantier se déroulera de jour. Aucune pollution lumineuse n'est à prévoir pendant la phase chantier ou d'exploitation.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Le projet est implanté à une distance d'au moins 150 mètres des habitations des tiers. L'exploitation est classée RSD, et par conséquent, la distance minimale réglementaire de 50 mètres imposés par l'activité agricole est respectée. Il existe quelques perspectives visuelles depuis la D07 qui sont particulièrement visibles en raison de la topographie du site. De plus, elles sont également perceptibles par les tiers situés au sud de la
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	L'usage du sol restera inchangé puisque l'exploitant agricole fera pâturer son bétail en dessous des modules photovoltaïques afin de s'inscrire dans une démarche résiliente d'agrivoltaisme. L'usage de la parcelle restera agricole. L'implantation de la centrale permettra le passage du matériel agricole entre les rangées

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

7 - Auto-évaluation (facultatif) :
Au regard des éléments exposés ci-dessus, le projet peut être dispensé d'une étude d'impact.
En effet, dès la conception du projet, des mesures d'évitement et de réduction ont été prédéfinies afin que l'emprise de la centrale ait le moindre impact sur les milieux.
- Implantation de la centrale agrivoltaïque au plus loin des éléments naturels présent sur la parcelle
- Conservation des corridors écologiques préexistants sur le site
- Aménagement de l'agencement et de la localisation des composants de la construction photovoltaïque (hauteur des tables par exemple) afin de réduire l'impact paysager vis-à-vis des tiers.
- Gestion des déchets liés à la phase de chantier

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☑
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Document complément d'informations - ANNEXE01	☑
2	Plan d'unité foncière	☑
3	Carte RPG 2021	☑
4	Proposition aménagement cloture	☑
5	Carte réseaux électriques existants	☑

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom FRESNAIS

Prénom ARMAND

Qualité du signataire DIRECTEUR ASSOCIE

À

Fait le __ __/__ __/__ __ __ __

Télédéclaré le 28/09/202

Signature du (des) demandeur(s)